



Le suicide assisté déguisé?

Le projet de loi n° 52 manque de critères solides, menaçant une partie importante de la population québécoise

DEREK MEDIEMA

Analyste politique à l'Institut du Mariage et de la Famille Canada



« Aide médicale à mourir. »¹ Si cela vous a tout l'air d'un euphémisme, c'est parce que c'est le cas. Les audiences sur le projet de loi n° 52 prennent place à l'Assemblée nationale du Québec du 17 septembre au 10 octobre.

Ce que ce projet de loi accomplirait, s'il est adopté, c'est la légalisation de la mise à mort délibérée d'un patient par un médecin.

Ce projet de loi espère protéger les personnes vulnérables de la contrainte à mourir en se référant à quatre critères.

Tout d'abord, les patients doivent être majeurs et « aptes à consentir aux soins. » Deuxièmement, leur maladie doit être « grave et incurable ». Troisièmement, ils doivent avoir une « situation médicale caractérisée par un déclin avancé et irréversible de leurs capacités. » Enfin, ils doivent « éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables. »²

D'un point de vue superficiel, le projet de loi n° 52 a l'air presque rassurant. Mais si l'on y regarde de plus près, ses bases révèlent une faiblesse qui dépasse l'insuffisance.

Qui est admissible?

Pour commencer, il est affirmé que le patient doit être « apte à consentir aux soins. » Cependant, sans avoir à y être poussée par les médias, la ministre québécoise Véronique Hivon, déléguée aux Services sociaux, a spécifiquement mentionné que le gouvernement considérerait autoriser l'euthanasie pour les individus souffrant d'un état avancé de la maladie d'Alzheimer. (Ces patients en sont présentement exclus, puisqu'ils ne peuvent donner de consentement éclairé.) Le gouvernement avait en fait déjà demandé au Collège des Médecins du Québec et à d'autres professionnels de se pencher sur cette question, en

disant, « Lorsque nous verrons ce qu'ils recommandent, nous pourrons évoquer cette question aux audiences. »³

Le gouvernement a l'air tout à fait disposé à vider son premier critère de sa substance.

Cela s'empire avec le deuxième critère. Qu'est-ce qu'une « maladie grave et incurable » ? Le diabète ? Une maladie rénale ? SEP ? Presque toute maladie a le potentiel de devenir incurable si le patient refuse d'être traité. Et bien des individus avec des maladies « graves et incurables » vivent heureux jusqu'à un âge bien avancé.

Le prochain critère est encore plus difficile à cerner : un patient doit souffrir d'une « situation médicale caractérisée par un déclin avancé et irréversible de ... [ses] capacités. » Au risque d'avoir l'air désinvolte, vieillir est irréversible et entraîne un déclin des capacités. Ceci est vrai de quasiment toutes les maladies, surtout si le patient refuse d'être traité.

Enfin, le dernier point est le plus subjectif de tous et fait chanceler toutes les autres protections présumées. L'objectivité médicale ou scientifique n'a même pas été visée. Il est question d'impossibilité d'apaisement « dans des conditions *jugées tolérables*. » (Italiques ajoutés).

Si l'accès à l'euthanasie dépend de l'expérience personnelle de la douleur par le patient ou de quels traitements celui-ci accepte ou rejette, dans quelles circonstances un médecin pourrait-il dire non?

Ces critères, loin d'être des règles objectives destinées à protéger les personnes vulnérables, s'enfoncent plutôt dans un borborygme de relativité.

Lorsque l'accès à l'euthanasie dépend des sentiments de l'individu qui la demande, aucune limite ou protection ne peut l'entraver, au court comme au long terme.

Il semble très clair que ces critères ne tiendront pas longtemps. Claude Leblond, président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, a applaudi ce projet de loi avec ces mots : « le jour viendra peut-être où les souhaits des enfants devront également être pris en considération. »⁴ Le fait que la mise à mort d'enfants par euthanasie soit ouvertement discutée avant même que ce projet de loi ne devienne loi – et avant même qu'un quelconque autre gouvernement ne l'ait considérée – en dit long.

Le Québec suit l'exemple de la Belgique en utilisant dans ce projet de loi une terminologie similaire à celle de la loi belge actuelle. Et pourtant la Belgique est témoin d'abus de cette même loi que le Québec vise à émuler. Entre 2002 et 2011, 95 pour cent des requêtes d'euthanasie ont été approuvées. Celles qui ont été refusées représentaient l'exception. Une fois que la mise à mort est acceptée en tant que procédure médicale, il devient apparemment difficile de la refuser.

C'est difficile de croire que les limitations du projet de loi n° 52 tiendront. Et même si elles tiennent, le projet de loi n° 52 dans sa forme actuelle expose les personnes vulnérables à la contrainte à mourir. Après tout, si vous demandez à votre médecin quelles sont vos options de traitement et que l'une d'entre elles est la mort – quel message cela envoie-t-il ?

*Derek Miedema est analyste politique à l'Institut du Mariage et de la Famille Canada (<http://www.imfcanada.org/francais>) et auteur de *Dead too soon? Spinal cord injury and quality of life**

¹ CBC News. (12 juin 2013). Quebec tables bill on medically assisted death [Le Québec présente un projet de loi sur l'aide à mourir]. <http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/story/2013/06/12/montreal-quebec-palliative-sedation-assisted-suicide-dying-with-dignity-legislation.html>

² Assemblée nationale. (2013). Projet de loi n° 52 : Loi concernant les soins de fin de vie, page 7. <http://www.cmq.org/fr/public/profil/commun/AProposOrdre/Publications/~media/Files/Memoires/PL52-soins-fin-vie-memoire.pdf?91323>

³ CBC News. (12 juin 2013). Quebec tables bill on medically assisted death [Le Québec présente un projet de loi sur l'aide médicale à mourir]. Voir la vidéo en commençant à 19:34. Tiré de <http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/story/2013/06/12/montreal-quebec-palliative-sedation-assisted-suicide-dying-with-dignity-legislation.html>

⁴ Wyatt, M. (12 juin 2013). Feds to review Quebec's right-to-die legislation. [Les fédéraux vont examiner la législation du Québec sur l'aide à mourir]. *The Vancouver Sun*. Tiré de <http://www.vancouver.com/health/Feds+review+Quebec+right+legislation/8517517/story.html>